



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'administration
et de la modernisation
Direction des ressources humaines**

Epidémie COVID-19

ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – CONSIGNES SANITAIRES PARTICULIERES

**Destinataires : candidats aux épreuves écrites d'un concours ou examen professionnel
relevant du MEAE**

La présente fiche fixe les dispositions particulières applicables à l'arrivée dans le bâtiment, l'accès aux salles d'examens et la sortie des salles dans le contexte sanitaire de la pandémie liée au Covid-19.

Les présentes consignes devront être scrupuleusement suivies par les candidat(e)s sous peine d'exclusion des épreuves par le responsable du centre d'examen.

Les épreuves de concours ou d'examen de la fonction publique, quel que soit le nombre de participants, ne font pas partie des activités pour lesquelles la présentation d'un document justifiant de la situation au regard de la covid-19 est requise pour l'accès à certains établissements ou lieux recevant du public.

L'accueil des participants (candidats, membres de jury, parties prenantes à l'organisation matérielle) ne peut donc être subordonné à la présentation d'un passe sanitaire, dès lors que les examens et concours de la fonction publique n'entrent pas dans le champ d'application dudit passe sanitaire tel que défini par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

1. RAPPEL DES GESTES BARRIERE

Le candidat doit strictement respecter les prescriptions générales s'appliquant aux locaux utilisés pour l'écrit (file d'attente, salle d'examen, sanitaires, lieux de circulation). Il veille en particulier à tout moment au respect de la distanciation physique d'au moins 1 mètre avec les autres candidats et les agents chargés de l'organisation de l'épreuve.

En outre, il doit respecter les gestes barrière rappelés ci-dessous.



2. PREPARATION DU DEPLACEMENT PAR LE CANDIDAT

- Le candidat adapte son temps de transport au regard du contexte de la crise sanitaire.
- Il vérifie les règles applicables pour les déplacements (port du masque obligatoire dans les transports en commun).
- Le candidat prévoit durant les épreuves de l'eau en quantité suffisante et un éventuel encas ainsi qu'un sac poubelle hermétique et refermable pour l'ensemble de ses déchets.
- En complément des documents et du matériel autorisé indiqué dans les convocations, le candidat se munit d'un stylo personnel (émargement, copie) et, si possible, d'un flacon de solution hydro-alcoolique et de masques de rechange.
- Le candidat percevant des symptômes (toux, fièvre) lui faisant penser au COVID-19 est invité, conformément aux mesures gouvernementales « à rester à domicile, à éviter des contacts, à appeler son médecin traitant avant de se rendre à son cabinet ou à bénéficier d'une téléconsultation. Il peut également appeler le numéro de permanence de soins de sa région ».

3. ARRIVEE SUR SITE

- Le candidat respecte strictement l'heure d'arrivée mentionnée sur sa convocation. Cette heure a été définie afin de laisser le temps nécessaire au respect la distance d'1m des autres candidats et pour sécuriser leur cheminement jusqu'à leur table de composition (entrée échelonnée). Il respecte les règles de distance dans la file d'attente, pour ne pas créer de regroupement.

- Le candidat est muni d'un masque de protection personnel pour pouvoir pénétrer à l'intérieur du site ou du bâtiment.
- **Le port du masque individuel est requis dès l'entrée du bâtiment et durant toute l'épreuve écrite. Le masque ne pourra être retiré pendant l'épreuve.**
- Le candidat se lave les mains avec la solution hydro-alcoolique à l'arrivée sur site, avant l'émergissement éventuel et avant de commencer sa composition.
- Il présente sa convocation et son justificatif d'identité aux agents chargés de l'organisation de l'épreuve, à hauteur des yeux du surveillant, en retirant brièvement son masque par l'un des élastiques afin de permettre son identification, en respectant la distanciation physique.
- Le candidat en situation de handicap (certificat médical, RQTH) ayant demandé un aménagement d'épreuves ou s'étant préalablement déclaré comme personne vulnérable ou à risque, doit se faire connaître dès son arrivée afin de pouvoir bénéficier d'une circulation prioritaire protégée spécifique et avoir accès à un emplacement avec distances renforcées.
- Le candidat rejoint la salle d'examen et s'installe à sa table de composition en respectant les consignes qui lui seront indiquées.

4. PENDANT L'ÉPREUVE

- Les déplacements dans la salle sont interdits, sauf autorisation et en respectant le circuit prédéfini.
- Le candidat se lave les mains avant chaque entrée et chaque sortie de la salle d'épreuves.
- Il n'y aura aucune sortie en dehors des créneaux annoncés au début de l'épreuve. En cas de sortie prématurée autorisée, le candidat se signale par gestes aux surveillants en restant à sa place. La copie sera récupérée par le surveillant dans une bannette présentée au candidat et le candidat sera invité à quitter l'établissement immédiatement, selon le circuit prédéfini.
- A la fin de l'épreuve, les candidats posent leur stylo et déposent sans délai leur(s) copie(s) dans la bannette qui est présentée par le surveillant. La sortie est échelonnée, comme l'entrée, pour éviter les croisements entre candidats (rangée par rangée sur instruction de la présidente de salle).
- Les candidats quittent les lieux immédiatement (pas de passage aux toilettes, qui seront fermées 15mn avant la fin de l'épreuve) et veillent à ne pas créer d'attroupements.

Nous demandons à chacun et chacune des candidats et des candidates de respecter spontanément l'ensemble des présentes consignes et recommandations dans l'intérêt de tous, pour le bon déroulement des épreuves.

Tout contrevenant aux règles édictées ci-dessus sera expulsé de la salle de composition et verra son nom mentionné au procès-verbal de l'épreuve.